

FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER : CONSTRUISEZ VOTRE RETRAITE !

- 1. Le système de retraite réglementaire**
- 2. La solution alternative : construisez vous-même votre retraite**
- 3. Comment Maubourg Patrimoine peut-il vous aider ?**



Steph NGUIMBI



Patrick FONTAN



MAUBOURG
PATRIMOINE

Le système de retraite réglementaire

Système français (salarié) = régime de base + régimes complémentaires.

Le régime complémentaire apporte l'essentiel de la retraite d'un salarié cadre en France.

Lorsque vous travaillez à l'étranger, les règles qui s'appliquent pour votre retraite diffèrent en fonction de votre statut et du pays concerné.

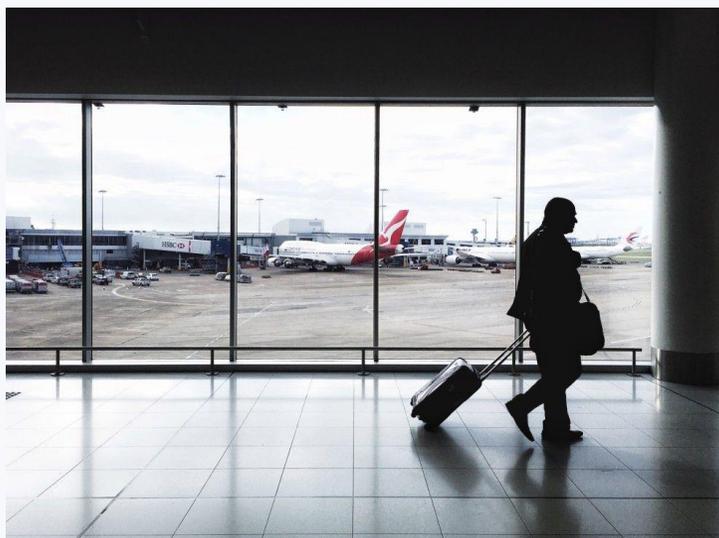
- ⇒ Quelles sont ces règles ?
- ⇒ Comment fonctionne la CFE ?
- ⇒ Quelles sont les démarches à accomplir ?





MAUBOURG
PATRIMOINE

Quelles sont les règles qui s'appliquent aux Français de l'étranger pour leur retraite ?



Salarié détaché :

Vous continuez à adhérer aux régimes obligatoires français.

Votre période de travail effectuée à l'étranger sera validée pour la liquidation de votre retraite, comme si vous étiez resté en activité professionnelle en France.

Expatrié & français de l'étranger :

3 situations possibles

1. Vous travaillez (ou avez travaillé) dans un État de l'Union européenne, la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande ou la Norvège :

Vous cotisez au système national de votre pays de résidence

Comptabilisation des trimestres

⇒ Prise en compte des trimestres travaillés dans un autre Etat comme s'ils avaient été effectués en France pour votre retraite Française.

Versement des pensions

Chaque régime auprès duquel le travailleur a cotisé, en France et dans un autre Etat, verse une retraite dont le montant est déterminé après un double calcul :



1. Vous travaillez (ou avez travaillé) dans un État de l'Union européenne, la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande ou la Norvège :

⇒ **« Pension nationale »**

Chaque caisse calcule le montant de la retraite en fonction de la durée d'assurance du salarié (*salaire moyen auquel est appliqué le taux de liquidation en fonction du prorata de la durée de cotisation par rapport à la durée légale*)

⇒ **Pension « proportionnelle »**

Chaque caisse établit le montant de la retraite comme si la totalité de la carrière avait été effectuée dans un seul pays. Cette pension théorique est réduite au prorata de l'assurance effectivement accomplie dans chaque pays. Cette pension théorique sera réduite au prorata des seules périodes d'assurance effectivement accomplies dans le pays. Le montant ainsi déterminé est la pension proportionnelle.

⇒ **La plus élevée des deux pensions, pension nationale ou pension proportionnelle, vous sera alors attribuée.**

Vous recevrez directement de chacun des États votre pension de vieillesse.



MAUBOURG
PATRIMOINE

Expatrié & français de l'étranger :

2. Vous travaillez ou avez travaillé dans un État non européen ayant signé une convention avec la France



⇒ **Pour l'Afrique** : Algérie, Argentine, Bénin, Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie, Mayotte, Niger, Sénégal, Togo, Tunisie

Liquidation par totalisation-proratization : chaque caisse totalise les périodes d'assurance accomplies dans chaque Etat et détermine une pension théorique qu'elle proratise en fonction des seules périodes accomplies sous sa législation. Vous recevez alors des **pensions proratisées**.

Liquidation séparée (Gabon, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo) : le calcul des retraites est fait séparément. Chaque caisse définit le montant de la pension à servir.

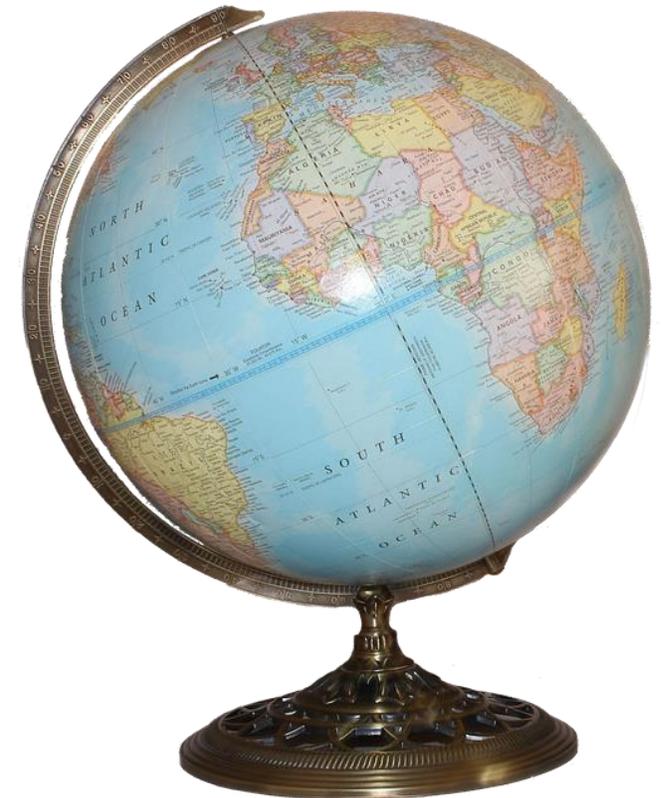
Expatrié & français de l'étranger :

Vous travaillez (ou avez travaillé) dans un État n'ayant pas signé de convention avec la France

Votre demande de retraite française n'entraîne pas l'examen de vos droits à retraite dans l'autre pays. Les périodes travaillées dans un État non lié à la France par un accord de sécurité sociale ne seront pas prises en compte pour l'examen de vos droits en France.

Pour continuer à bénéficier du régime de l'Assurance Retraite française en tant qu'expatrié, vous pouvez adhérer à la **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**. Vous devrez dans ce cas cotiser à la fois au régime obligatoire du pays d'expatriation et à la CFE.

Si vous avez cotisé dans le pays d'accueil, le calcul de votre retraite se fera en fonction de la législation locale.



La Caisse des Français à l'Étranger CFE



Caisse des Français de l'Étranger

Le régime général

La CFE est l'équivalent de la retraite de base Sécurité Sociale. La cotisation est volontaire, elle permet de continuer à valider vos trimestres de cotisations. Seuls les salariés peuvent y cotiser.

Aujourd'hui près de 200 000 personnes bénéficient de ses services dans le monde entier.

La cotisation est calculée en fonction du salaire perçu, sur présentation de votre contrat de travail ou de vos trois dernières fiches de paie.

Pour une personne percevant un salaire supérieur au plafond annuel de la Sécurité Sociale (environ 41000 €), la cotisation = 18% de ce plafond.

La CFE permet également à un expatrié de conserver à l'étranger un minimum de protection santé.

Vous pouvez souscrire uniquement pour la garantie retraite de base CFE. Il n'est pas obligatoire d'être adhérent à la garantie santé pour pouvoir en bénéficier ou y souscrire



MAUBOURG
PATRIMOINE

Les retraites complémentaires :

Un expatrié peut cotiser, en plus de la retraite CFE, à des caisses de retraites complémentaires cadres ou non-cadres. En cotisant il achète des points qui seront transformés au moment de la retraite en rentes trimestrielles.

C'est **Malakoff Humanis** qui gère ces retraites complémentaires (CRE pour les non-cadres, et l'IRCAFEX pour les cadres).

Jusqu'au plafond de la tranche A, la cotisation sera d'environ 10%, au-delà elle sera d'environ 23%.

Ainsi pour un salaire de 60.000 € / an, les cotisations retraites seraient de : CFE = 7.296 € + Malakoff Humanis = 8.512.32 € soit près de 27% du salaire.

On le voit, **cette option coûte cher.**



Quelles sont les démarches à accomplir pour adhérer à la CFE ?



La prise de contact avec votre caisse de retraite

Votre caisse de retraite pourra vous renseigner sur les différentes modalités de paiement qui existent pour votre pays d'accueil, ainsi que sur l'ensemble des justificatifs à lui fournir.

Dès que vous avez connaissance de votre nouvelle adresse, vous devez la signaler à votre caisse de retraite primaire et/ou complémentaire qui vous adressera l'imprimé nécessaire au paiement ou à la poursuite du paiement de votre retraite.



MAUBOURG
PATRIMOINE

Le certificat de vie :

Si vous êtes retraité et vivez à l'étranger, vos caisses de retraite françaises peuvent vous demander, chaque année, de fournir un **certificat de vie**, pour continuer à vous verser vos pensions de retraite.

Depuis novembre 2019, vous n'avez à fournir qu'un seul certificat de vie par an pour l'ensemble de vos régimes de retraite.

Cette démarche est réalisable par internet à travers le service en ligne « Ma retraite à l'étranger »



Certificat de vie

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000



Autorité étrangère destinataire _____

Le Maire de _____
certifie que :

M. Mme Mlle

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____
(nom du mari, de l'autre parent...)

Prénoms : _____

Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _

Domicilié(e) : _____

Code postal : _ _ _ _ Commune : _____

s'est présenté(e) aujourd'hui devant moi

Les solutions pour construire votre retraite

Les questions qu'il faut se poser avant d'investir



Quel est mon projet de vie ?

Mon expatriation est-elle temporaire, de longue durée ou définitive ?

Quels revenus pour ma retraite ? (en tenant compte de l'inflation)

Le système de retraite de mon pays de résidence est-il performant ?

Ai-je intérêt à cotiser à la CFE ? A la complémentaire Malakoff Médéric ?

La CFE constitue un bon investissement financier si la carrière du cotisant est linéaire et si le système de retraite français continue à pouvoir se financer

Les solutions pour construire votre retraite

Les questions qu'il faut se poser avant d'investir

Quel effort financier puis-je réaliser ?

En plus d'économiser pour ma retraite, **dois-je également préparer la transmission** de mon patrimoine ?

Quelle fiscalité vais-je supporter (par rapport à mon pays de résidence actuel et à mes futurs pays) ?

A titre indicatif, pour disposer d'un capital de 400.000 € à sa retraite à 65 ans, un épargnant doit investir 3.000 € par mois pendant 20 ans sur la base d'un rendement de 4 % net. Ce capital de 400.000 € permet de disposer d'un complément de revenus (non viager) 1.350 € par mois lors de son départ en retraite.



Les solutions d'épargne par capitalisation

Le Plan d'Épargne Retraite



Les Français de l'étranger ont le droit d'alimenter leur plan d'épargne-retraite (PER) mais ils **ne peuvent pas**, durant leur période d'expatriation, **déduire leurs versements de leur revenu imposable**. Leur PER se comporte alors, en matière de fiscalité à l'entrée, comme un contrat d'assurance-vie classique, sans avantage particulier.

Aucun report des plafonds de déduction non utilisés n'est prévu par la loi, mais les Français se réinstallant sur le territoire bénéficient d'un « **booster** » **fiscal** à leur retour, à condition d'avoir séjourné hors du pays durant au moins les trois dernières années : **plafond exceptionnel de déduction multiplié par 4**.

Faut-il souscrire son assurance-vie au Luxembourg ?



Avantages du Luxembourg :

Sécurité

Souplesse

Transparence fiscale

Inconvénients :

Frais plus élevés si souscription < 250.000 €

Pas de liquidité sur private equity

Pas de SCPI & fonds en euros (sauf filiale assureurs français qui doivent payer une prime de réassurance)

Processus de souscription plus compliqué pour Français résidant en Afrique

Fiscalité :

Revenus :

Le principe : capitalisation

Attention à la fiscalité du pays de résidence.

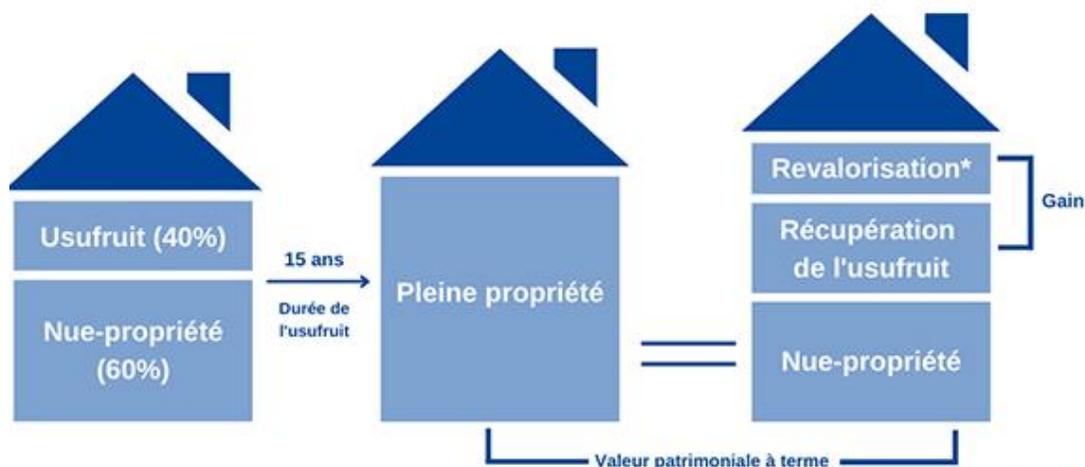
Transmission :

Régime favorable (abattements) à la condition que le souscripteur ou le bénéficiaire réside en France lors de la résolution du contrat



La nue-propriété

Principe :



Séparer la propriété d'un bien immobilier des revenus qu'il génère.

Ce dispositif crée 2 parties acheteuses : l'usufruitier (opérateur social dans l'immobilier, investisseur institutionnel en SCPI) et le nu-propiétaire

Le nu-propiétaire détient la propriété durant la période de démembrement mais les revenus sont perçus par l'usufruitier

Au terme de la période de démembrement, le nu-propiétaire récupère la totalité de son bien



MAUBOURG
PATRIMOINE

Principaux avantages :

Percevoir tous les loyers immédiatement sous forme de ***réduction du prix d'acquisition*** et sans fiscalité.

Se constituer un patrimoine immobilier ***sans contrainte de gestion***.

Bénéficier de compléments de revenus à terme.

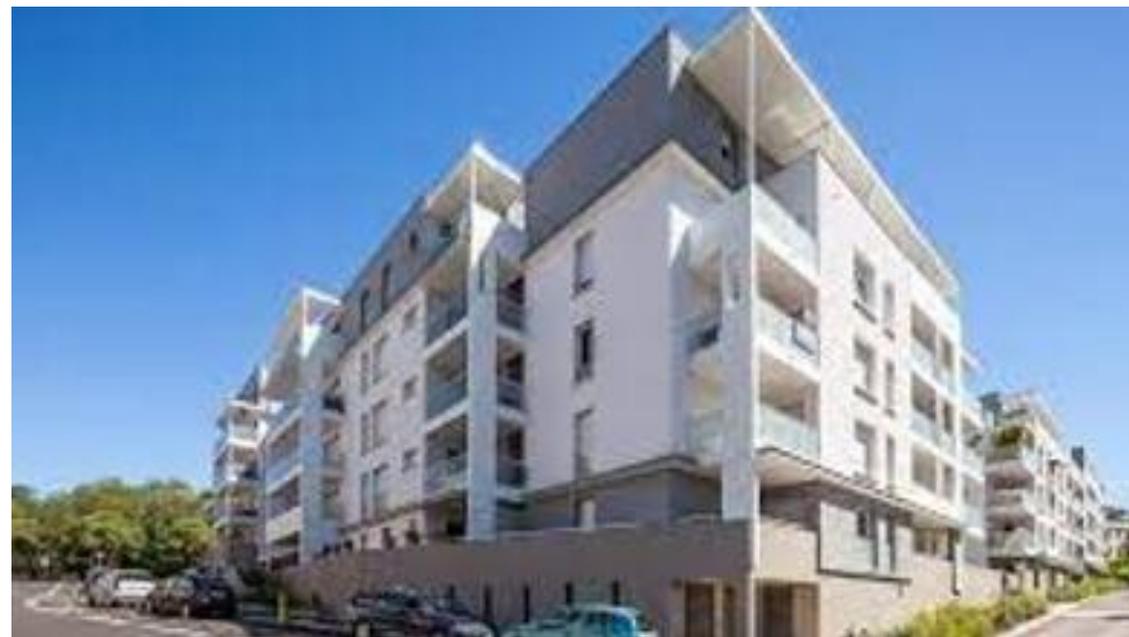
Protéger sa famille et ***optimiser sa succession***.

Réduire sa fiscalité.

Comment investir dans de la nue-propriété ?

Bien immobilier (appartement par exemple).

Parts de SCPI.



Le private equity

Principe : Le Private Equity a pour objet d'investir dans des **sociétés non cotées** sur les marchés financiers.



Fonctionnement : des investisseurs privés (« **LP** » - **Limited Partners**) apportent des capitaux à un fonds d'investissement géré par une société de gestion spécialisée dénommée (« **GP** » - **General Partner**).

Cette dernière réalise des investissements correspondant à la politique du fonds pendant une période d'au minimum cinq ans.

Le GP travaille de concert avec **le management des sociétés** ayant bénéficié de capitaux pour valoriser la participation durant cette période.

Le fonds revend ensuite la participation et retourne l'argent aux LP.

Les atouts du private equity :

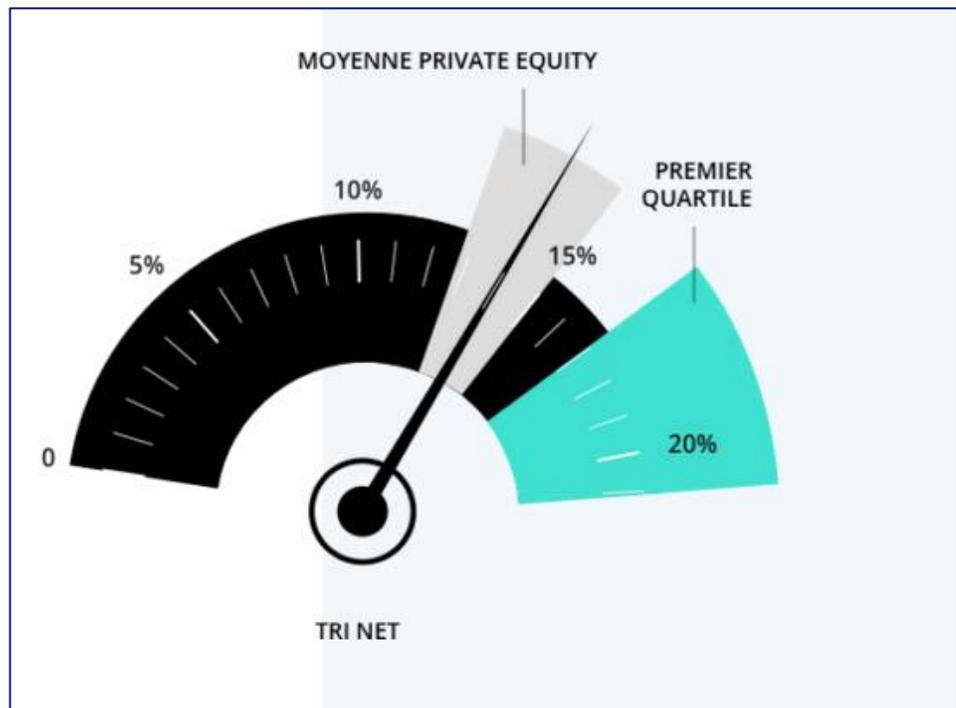
L'espérance d'un meilleur rendement :

La société de gestion dispose du temps nécessaire à la réussite du projet d'investissement.

Elle n'est pas soumise aux aléas des marchés financiers. Elle peut donc mieux valoriser l'investissement. En contrepartie, les capitaux engagés par l'investisseur (LP) sont peu liquides. Le meilleur rendement correspond ainsi à une « prime d'illiquidité ».

Selon l'étude annuelle réalisée par EY et France Invest, au 31 décembre 2021, la performance globale du capital-investissement français mesurée sur 15 ans est de **12,2 %** en moyenne par an, nette de frais et de carried interest. Elle s'élève même à **30 %** pour les meilleurs fonds (1^{er} quartile)

Le private equity surperforme très nettement les autres grandes classes d'actifs (immobilier, bourse, hedge funds, ..).



Les atouts du private equity :



L'alignement des intérêts :

Le « carried interest »

Les « management package »

Le professionnalisme des sociétés de gestion :

Les associés des sociétés de gestion sont des professionnels aguerris, spécialisés par type d'investissement (actions, dettes, infrastructure), par secteur d'activité et par zone géographique.

Les sociétés de gestion permettent également aux participations d'avoir accès à un large réseau pour développer leurs activités également générer des synergies créatrices de valeurs.

Les solutions d'épargne par effet de levier du crédit

L'immobilier classique

La pierre reste un placement de choix pour préparer sa retraite, d'autant que l'on peut l'associer à un prêt dont les échéances sont payées par les loyers pour acquérir des biens ayant une valeur supérieure à celle de l'apport.

Attention toutefois à la fiscalité française des loyers. Elle est au minimum de 35% des revenus locatifs perçus en France pour les personnes habitant hors UE.

Attention également au crédit : c'est un chemin de croix pour les français résidant en Afrique.

L'investissement peut aussi se faire à l'étranger si vous connaissez bien le marché. Dans ce cas, le recours à un emprunt local sera peut-être possible mais attention aux taux variables.



Les SCPI



Ce sont des parts d'investissements immobiliers. Elles permettent donc d'investir dans la pierre sans avoir à mobiliser des sommes importantes, ni à gérer les biens et les locataires. Elles présentent l'avantage de pouvoir être achetées en partie à crédit.

2 conseils :

Préférer **les SCPI européennes** qui sont moins fiscalisées pour les Français hors de France (Corum, Sofidy Pierre Europe, Comète).

Privilégier les SCPI peu exposées à la baisse des marchés immobiliers (**SCPI de création récente, SCPI spécialisées sur les commerces**).

L'immobilier géré

Acquérir un bien immobilier dans une **résidence avec services** en signant un **bail commercial** de long terme avec l'exploitant.

L'investisseur perçoit des loyers réguliers tout en étant déchargé de toutes les contingences liées à la gestion d'un bien immobilier (entretien, gros travaux, recherche de locataires).

Sur le plan fiscal, **le bien immobilier** s'inscrit dans le cadre d'une exploitation commerciale. Il **peut être amorti**, réduisant ainsi la fiscalité sur les revenus.

De telle sorte à produire des revenus non fiscalisés (pour un bien financé à crédit) sur une durée d'environ 20 ans.



La solution par défaut : le compte-titres

Pour quels investisseurs ?

Les investisseurs qui n'ont ***aucun intérêt fiscal à opter pour l'assurance-vie***

Les investisseurs qui ne souhaitent pas immobiliser leur épargne dans des placements dont la durée est contrainte (immobilier, private equity)

Les investisseurs qui recherchent de la ***souplesse***.



La solution par défaut : le compte-titres



Dans quel pays ouvrir son compte-titres ?

France

Suisse ou Luxembourg

Etats Unis

Pourquoi choisir Maubourg Patrimoine ?

Histoire

Depuis 40 ans, Maubourg Patrimoine est un cabinet indépendant spécialisé dans le conseil aux familles, aux professions libérales et aux chefs d'entreprises.

Une longue histoire d'amour avec les Français expatriés (depuis 2008).

Le cabinet est composé d'une douzaine de professionnels.

Plus de 2 000 clients et 300 millions d'€ d'actifs sous gestion dont 50 millions d'€ gérés par le Pôle International.



Le Dirigeant : Patrick FONTAN

Fondateur du groupe Financière Maubourg (Maubourg Patrimoine et Maubourg Entreprise (2012). Groupe familial, indépendant, de taille moyenne pour rester proche de ses clients

- **Private Equity** : Directeur Associé Fonds Investissement 2008 – 2012.
- L'un des créateurs et dirigeant (pour la partie immobilier et financement) **de la Compagnie 1818** (aujourd'hui Natixis Wealth Management) 2004 – 2008.
- Développement d'une ligne d'activité sur la **clientèle fortunée** au Crédit Foncier (2000-2004) cédée au groupe BPCE en 2004.
- Direction de l'activité de **financement des Professionnels de l'Immobilier** au Crédit Foncier (1994 – 2000).
- Directeur des Risques Professionnels de l'Immobilier (1990-1994) au Crédit Foncier.



Le Directeur des Affaires Internationales : Steph NGUIMBI



20 ans d'expérience dans le Conseil Financier

- **Directeur Commercial** Société de Gestion Private Equity (Thomas Lloyd)
- **Senior Private Banker au Luxembourg** : Banque Internationale du Luxembourg – BNP Paribas
- **Banquier Privé** en France

Christophe PIOT ROLLAND

Représentant du Cabinet Maubourg Patrimoine au Portugal

cprconseils@gmail.com



Aline SOUZA

Responsable couverture santé clientèle expatriés

a.souza@maubourg-patrimoine.fr

- **Implantations** : Paris, Valence (Lyon), Bordeaux, Côte d'Azur
- **Courtier en Assurance et Réassurance**
 - ⇒ Assurance-Vie
 - ⇒ Santé individuelle
 - ⇒ IARD
 - ⇒ Entreprises (santé, construction, ...)



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

- **Conseil en Investissement Financier**
 - ⇒ Private Equity
 - ⇒ SCPI
 - ⇒ Compte Titres : en France, au Luxembourg, aux Etats Unis
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Placement**
- **Agent Immobilier** (carte de transactions T Loi Hoguet)

En conclusion, 3 bonnes raisons de travailler avec Maubourg Patrimoine

- **Une expérience de terrain** dans le private equity, l'immobilier, les crédits, la finance, l'assurance.
- **Un accompagnement local** pour les Français d'Afrique et du Portugal par une équipe dédiée et un Directeur Commercial à votre service pour tous vos besoins : placements, protection sociale, transmission.
- **Un cabinet indépendant** sans lien avec d'autres groupes financiers.